



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 17632

## Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation de l'établissement scolaire situé dans le quartier Gabriel-Péri, à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne). En bordure d'une cité HLM non réhabilitée qui est un concentré de misères, cet établissement scolaire n'a toujours pas été classé en zone d'éducation prioritaire (ZEP) sous prétexte que la ville de Champigny possède déjà un grand quartier ZEP. Pourtant, le rôle intégrateur et structurant de l'école sur des familles fragilisées par leurs conditions de vie semble être reconnu par tous. Il lui demande en conséquence d'examiner le classement de cet établissement scolaire en ZEP afin d'apporter des réponses efficaces aux problèmes posés.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre sur la situation de l'établissement scolaire situé dans le quartier Gabriel-Péri à Champigny-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne. La relance de la politique des zones et réseaux d'éducation prioritaires constitue une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. L'objectif est non seulement de redessiner une carte, qui au fil du temps, révèle son inadéquation aux situations réelles, mais aussi de redonner un contenu fort à une politique dont l'objectif essentiel est de lutter contre l'échec scolaire. Le dispositif s'articule autour des ZEP et de la mise en place des réseaux d'éducation prioritaires. Les grandes orientations de cette politique ont été récemment présentées. Un travail de réexamen de la carte est engagé par les recteurs, en vue d'une entrée en application à la rentrée scolaire 1999. La carte des ZEP sera revue par chaque recteur, en concertation avec les partenaires de l'école, selon une méthode souple et transparente afin de mieux prendre en compte les évolutions de la population scolaire. Des réseaux d'éducation prioritaires seront mis en place dès la rentrée 1998, afin de mieux répondre aux besoins des écoles et des établissements. Ils permettront la mise en commun de ressources afin d'éviter le cloisonnement de certaines ZEP et/ou l'isolement de certaines écoles et établissements qui seront prioritaires dans l'affectation des crédits et des moyens en personnels. La situation de l'établissement scolaire situé dans le quartier Gabriel-Péri sera examinée dans le cadre du réexamen global des ZEP et des REP.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Leroy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17632

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 1998, page 4095

**Réponse publiée le :** 9 novembre 1998, page 6170